

Pièces justificatives à joindre à une demande de compensation du handicap déposée pour un adulte

O = Les **pièces obligatoires** qui permettent de déclarer le dossier recevable, c'est-à-dire d'éditer l'accusé réception et de faire courir le délai d'instruction de 4 mois.

I = Les **pièces indispensables** qui permettent l'examen de la situation. Si elles manquent, l'équipe pluridisciplinaire puis la CDA pourraient être amenés à se prononcer partiellement sur une demande ou à prononcer un rejet.

C = Les **pièces complémentaires**, non bloquantes, mais qui permettent d'éclairer la demande, et sont utiles pour l'instruction définitive du dossier.

Pour les pièces médicales : si l'une d'entre elles est demandée conjointement à une pièce administrative, le délai de 2 mois est appliqué pour toutes les pièces.

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
Toute demande	Recevabilité	O	<input type="checkbox"/> certificat médical, daté de moins de 6 mois, signé et tamponné par le médecin (il n'y a pas de certificat médical pour la demande de subvention d'installation) Si une demande a été déposée il y a moins de 6 mois avec un certificat médical récent, il n'est pas utile d'en fournir un autre	- lettre de demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, courrier de clôture
		O	<input type="checkbox"/> formulaire de demande daté et signé (la demande de subvention d'installation se fait sur papier libre) La demande doit être signée par la personne ou par le tuteur si elle est sous tutelle (le curateur ne peut signer la demande pour la personne handicapée)	
1 ^{ère} demande / changement		O	<input type="checkbox"/> justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie de facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, impôt sur le revenu, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement) à défaut : facture de téléphone portable <u>Les situations d'hébergement (parents, amis,...)</u> : attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant la date de début de l'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant <u>Les personnes résidant à l'hôtel</u> : attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel précisant la date de début de la résidence	- lettre de demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, courrier de clôture

Dde	Utilité	Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
1 ^{ère} demande ou changement de situation		<input type="checkbox"/> justificatif d'identité de la personne : copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France : - carte nationale d'identité française (même périmée si la photo permet de reconnaître la personne) - passeport - pour les ressortissants de l'Union Européenne (UE) ¹ , de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération helvétique : carte d'identité ou passeport (ils n'ont pas à justifier de titre de séjour) <input type="checkbox"/> Titres de séjours pour les personnes de nationalité étrangères (art 1 décret n°94-294 du 15 avril 1994) : (le titre de séjour doit être en cours de validité au jour du dépôt de la demande recevable, quelle que soit la durée de validité) - carte de résident - carte de résident privilégié - carte de séjour temporaire - certificat de résidence de ressortissant algérien - récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus - récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois - autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois - récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" d'une durée de validité de 6 mois renouvelable - récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "étranger admis au titre de l'asile" d'une durée de validité de 6 mois renouvelable - récépissé de demande d'asile intitulé "récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié" d'une durée de validité de 3 mois renouvelable - carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales - passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour - livret ou carnet de circulation	- lettre de demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, courrier de clôture
		O <i>Si la personne est sous tutelle / curatelle / sauvegarde de justice :</i> <input type="checkbox"/> attestation de jugement de protection juridique	
		O <input type="checkbox"/> <i>Si tutelle :</i> justificatif d'identité du tuteur (copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)	
	Déterminer le DS	I <i>Si la personne réside dans un établissement :</i> <input type="checkbox"/> justificatif du dernier domicile personnel avant l'entrée en établissement	

¹ **Les pays de l'Union Européenne (UE)** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les personnes de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège

La confédération helvétique : la Suisse

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
CMI	Constitution de la carte	I	La Carte Mobilité-Inclusion remplace, depuis le 1 ^{er} juillet 2017, les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elles sont attribuées par le Conseil départemental MAIS <u>délivrées par l'Imprimerie Nationale</u> (Les photos d'identités vous seront alors réclamées par l'Imprimerie Nationale).	- accusé de réception avec demande de pièces - instruction du dossier
		I	<i>Pour un duplicata de la carte :</i> Voir la procédure directement avec l'Imprimerie Nationale. (contact-cmi.beneficiaire@imprimerienationale.fr)	Pas de délivrance de duplicata par la MDR. C'est l'Imprimerie Nationale qui s'en occupe
CMI / AAH / complément de ressources	Évaluation	I	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique	- accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier
		I	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme	
		I	<i>Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité :</i> <input type="checkbox"/> justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3 ^{ème} catégorie	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier NB : Pas de délivrance de carte sans photo
		C	<i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i> <input type="checkbox"/> justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	
		C	<i>Uniquement pour les demandes d'AAH : Si la personne est inscrite comme demandeur d'emploi :</i> <input type="checkbox"/> attestation d'inscription comme demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> copie de la notification de prise en charge du Pôle emploi	
Emploi : RQTH / Orientation professionnelle / Formation professionnelle	Évaluation	I	<input type="checkbox"/> copie de la fiche d'aptitude de la médecine du travail	- accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier
		I	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique	
		I	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme	
		I	<input type="checkbox"/> compte-rendu de bilan de compétence <input type="checkbox"/> curriculum vitae (CV)	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I	<i>Si la personne a travaillé en entreprise adaptée ou en ESAT :</i> <input type="checkbox"/> rapport de travail en EA ou un rapport de travail en ESAT	
		I	<i>Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel:</i> <input type="checkbox"/> rapport d'accompagnement socioprofessionnel par une structure d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, ETTI, RQ) et/ou <input type="checkbox"/> rapport d'accompagnement socioprofessionnel par pôle emploi, CAP Emploi, la mission locale et autres dispositifs d'insertion pour les jeunes ou une association (ex ELAN, géré par Cap emploi,...) et/ou <input type="checkbox"/> rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison du Rhône, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnel (DRSP), ou tout autre service	

Dde	Utilité	Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
Emploi : RQTH / Orientation professionnelle / Formation professionnelle (suite)	Évaluation	mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association, ...)	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I <i>Si la personne a suivi une formation professionnelle :</i> <input type="checkbox"/> justificatif de formation professionnelle <input type="checkbox"/> bilan du centre de formation (AFPA, GRETA, IFRA, ALPES, CFEU, CRP, dispositif de maintien dans l'emploi...)	
		I <i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i> <input type="checkbox"/> justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	
		I <i>Si la personne est âgée de 16 à 20 ans :</i> <input type="checkbox"/> rapport éducatif et scolaire et/ou <input type="checkbox"/> le GEVASCO et/ou <input type="checkbox"/> rapport de stage effectué en ESAT et/ou en milieu ordinaire et/ou <i>Si le jeune fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance :</i> <input type="checkbox"/> rapport des services chargés d'une mesure de protection sociale (conseil départemental, PJJ, SLEA)	
Orientation en structure médicosociale (OSMS)	Évaluation	I <i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique	- accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier
		I <i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme	
		I <i>Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel :</i> <input type="checkbox"/> rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison du Rhône, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnel (DRSP), ou tout autre service mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association, ...) et/ou <input type="checkbox"/> rapport éducatif ou d'accompagnement en structure médicosociale (SAVS, FDV, CAJ, FAM, MAS), en établissements sanitaires (rééducation fonctionnelle, centres de moyen séjour et autres services hospitaliers spécialisés, appartements thérapeutiques) et/ou <input type="checkbox"/> rapport éducatif ou d'accompagnement en établissement pour PA (excepté foyer- logement)	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I <i>Si la personne est âgée de 16 à 20 ans :</i> <input type="checkbox"/> rapport éducatif et/ou <input type="checkbox"/> GEVASCO et/ou <input type="checkbox"/> rapport de stage effectué en établissement médicosocial non travailleur (CAJ, FDV, FAM) <i>Si le jeune fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance :</i> <input type="checkbox"/> rapport des services chargés d'une mesure de protection sociale (conseil départemental, PJJ, SLEA)	

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque	
OSMS	Évaluation	C	<i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i> <input type="checkbox"/> justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier 	
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Évaluation	I	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique	<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier 	
		I	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme		
		I	<i>Pour l'aménagement de domicile, de véhicule, l'achat de matériel :</i> <input type="checkbox"/> autorisation de travaux par le bailleur (propriétaire) pour l'aménagement du logement <input type="checkbox"/> devis pour l'aménagement du domicile, du véhicule, pour l'acquisition de matériel <input type="checkbox"/> copie du permis de conduire de la personne handicapée (<i>pour une demande d'aménagement du poste de conduite du véhicule</i>)		
		I	<i>Pour l'aide humaine :</i> <input type="checkbox"/> déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de 3 mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct <input type="checkbox"/> attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial <input type="checkbox"/> copie du contrat ou du devis de l'organisme prestataires		<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I	<i>Pour le surcoût lié au transport :</i> <input type="checkbox"/> justificatifs de frais de transport		
		I	<i>Pour l'aide animalière, les charges spécifiques et/ou exceptionnelles :</i> <input type="checkbox"/> devis éventuels		
	Permet le paiement par le Conseil Général	I	<input type="checkbox"/> copie du dernier avis d'imposition <input type="checkbox"/> demande de paiement direct des heures d'aide à domicile effectuées par un service prestataire (<i>pour aide humaine</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception avec demande de pièces - la relance de pièces doit être faite sans bloquer l'instruction du dossier 	
		C	<input type="checkbox"/> relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne au nom du demandeur		
Examiner le droit au FDMCH	I	<input type="checkbox"/> Demande au Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap pour les aménagements de véhicule, de logement ou pour les aides techniques	Le gestionnaire du FDMCH demande les pièces manquantes		
Renouvellement et révision d'ACTP/ACFP	Évaluation	I	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique	<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier 	
		I	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme		
		I	<i>Uniquement pour les demandes d'ACTP :</i> <input type="checkbox"/> grille d'autonomie complétée par le médecin		

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
Renouvellement et révision d'ACTP / ACFP	Évaluation	I	Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité : <input type="checkbox"/> justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3 ^{ème} catégorie	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : <input type="checkbox"/> un devis pour l'aménagement du véhicule, pour l'acquisition de matériel	
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : <input type="checkbox"/> justificatifs de fonction élective, de frais de transport, de frais professionnels	
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : <input type="checkbox"/> une attestation d'activité professionnelle ou de formation professionnelle	
		C	Uniquement pour les demandes d'ACTP : <input type="checkbox"/> déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct	
		C	Uniquement pour les demandes d'ACTP : <input type="checkbox"/> attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial	
Permet le paiement par le Conseil Général	C	<input type="checkbox"/> relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne au nom du demandeur	- accusé de réception avec demande de pièces - la relance de pièces doit être faite sans bloquer l'instruction du dossier	
	C	<input type="checkbox"/> dernier avis d'imposition		
Sub.	Attester le droit à la subvention d'installation	I	<input type="checkbox"/> copie de la décision de RQTH et d'orientation professionnelle	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, instruction du dossier
		I	<input type="checkbox"/> attestation de stage ou de diplôme obtenu	

Précisions concernant les justificatifs

Les justificatifs d'identité

Les cartes d'identité de nationalité française : durée et validité

La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande, sans condition d'âge. Même périmée, elle permet à son titulaire de justifier de son identité sur le territoire national, à condition que la photographie soit ressemblante.

Le passeport permet, comme la carte d'identité, de justifier de l'identité et de la nationalité française.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures
- celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Quels justificatifs d'identité accepter par défaut ?

⇒ Une copie intégrale d'acte de naissance si la personne ne peut pas fournir de carte d'identité ni de passeport ?

OUI

Si la personne ne possède pas de titre d'identité récent ou sécurisé, il est nécessaire de fournir un acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois.

La copie intégrale comporte les mentions marginales précisent par exemple : "l'acquisition de la nationalité française", "les changements de noms"...

⇒ Le permis de conduire et le livret de famille si la personne ne peut pas fournir de carte d'identité ni de passeport ?

NON

Même si le permis est bien une pièce d'identité officielle qui peut permettre de justifier son identité, à condition que la photographie d'identité soit ressemblante, il n'a cependant pas la même valeur que la carte nationale d'identité ou le passeport qui peuvent, eux, certifier à la fois l'identité et la nationalité de leur titulaire.

Les justificatifs de domicile

Quels justificatifs de domicile accepter par défaut ?

⇒ Les factures de téléphone mobile.

Divers

Pour justifier d'un changement de nom il faut produire :

- suite à un mariage : le livret de famille
- suite à un divorce : le livret de famille **et** le jugement de divorce

Mineurs et titres de séjour :

Les mineurs ne sont pas détenteurs de titre de séjour. Ils peuvent en faire la demande à partir de 16 ans s'ils souhaitent travailler ou effectuer un stage professionnel, s'inscrire à Pôle Emploi.

Les documents en langue étrangère :

Les documents étrangers doivent être obligatoirement accompagnés pour l'accomplissement de certaines démarches administratives ou la reconnaissance de certains droits, de leur traduction par un traducteur agréé. On parle de traduction "certifiée" ou "officielle".

La liste des traducteurs agréés est disponible auprès des mairies, de la cour d'appel.